

2SCA
Société Par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 56 Chemin des Burlanchères
38280 JANNEYRIAS
911 053 965 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept décembre,
A dix heures,

Les associés de la société **2SCA**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'initiative des associés.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Clélia SELSEK-ATOCH, propriétaire de 500 actions
Monsieur Sylvain ATOCH, propriétaire de 500 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Clélia SELSEK-ATOCH**, présidente et actionnaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Nomination des organes de direction,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide en application des dispositions légales en vigueur de transformer la société en Société à responsabilité limitée, à compter rétroactivement du **1^{er} décembre 2024**.

Sous sa forme nouvelle la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée et le siège social de la Société restent inchangés.

Le capital social restera fixé à la somme de mille (1 000) euros. Le capital social de mille (1 000) euros sera divisé désormais en mille (1 000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties comme suit :

Madame Clélia SELSEK-ATOCH :	500 parts sociales de 1 euro chacune
Monsieur Sylvain ATOCH :	500 parts sociales de 1 euro chacune

La transformation, objet de la présente décision, prend effet à compter rétroactivement du 1^{er} décembre et mettra donc fin au mandat de présidente de Clélia SELSEK-ATOCH, ainsi qu'au mandat de directeur général de Monsieur Sylvain ATOCH.

La société sera alors gérée par un ou plusieurs gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la présidente, désigne à compter du rétroactivement du 1^{er} décembre 2024 en qualité de gérante de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée, pour une durée indéterminée :

Madame Clélia, Agnès, Juliana SELSEK épouse SELSEK-ATOCH,
née le 26 novembre 1982 à LYON,
de nationalité française,
demeurant au 56 chemin des Burlanchères 38280 JANNEYRIAS

Conformément au Titre III des statuts, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Madame Clélia SELSEK-ATOCH, présente, déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2024, d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes : « Créateur de contenu, streaming, édition et distribution de vidéos ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes et de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts dans leur intégralité avec effet à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2024.

L'Assemblée Générale décide également de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

[...]

Créateur de contenu, streaming, édition et distribution de vidéos »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles successivement, l'Assemblée Générale ratifie et adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les dirigeants.

Madame Clélia SELSEK-ATOCH

Présidente sortante

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Monsieur Sylvain ATOCH

Directeur Général sortant